

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1454

Numéro de matière PF1454

Version: 2.4
Remplace la version: 2.3

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 1 de 15
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

Permafix 1454

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Adhésif en PUR, transparent

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Permapack AG
Rue/B.P.: Reitbahnstrasse 51
Place, Lieu: 9401 Rorschach
Suisse
Téléphone: +41 71 844 12 12
Télécopie: +41 71 844 12 13
Service responsable de l'information:
Anwendungstechnik,
Téléphone: +41 (0) 71 844 12 12, E-mail: info@permapack.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox. Informationszentrum, Zürich,
Téléphone: +41 (0)44 251 51 51 ou Suisse: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Acute Tox. 4; H332	Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2; H315	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2; H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Resp. Sens. 1; H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens. 1; H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Carc. 2; H351	Susceptible de provoquer le cancer.
STOT SE 3; H335	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2; H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1454

Numéro de matière PF1454

Version: 2.4
Remplace la version: 2.3

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 2 de 15
Langue: fr-CH

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H332	Nocif par inhalation.
	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
	H351	Susceptible de provoquer le cancer.
	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Conseils de prudence:	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
	P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
	P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/au savon.
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
	P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
	P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Marquage spécial

	EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
Texte pour l'étiquetage:	À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.	

2.3 Autres dangers

Chez les personnes qui sont déjà sensibilisées aux diisocyanates, l'utilisation de ce produit peut déclencher des réactions allergiques. en cas d'asthme, de maladies de peau eczémateuse ou de problème de peau, éviter tout contact avec le produit. Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387).

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1454

Numéro de matière PF1454

Version: 2.4
Remplace la version: 2.3

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 3 de 15
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux:

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
N°CE 500-028-8 CAS 9048-57-1	Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, produits de réaction oligomères avec le α -hydro- ω -hydroxypoly(oxy-1,2-éthanediyle) Acute Tox. 4; H332. Skin Irrit. 2; H315. Eye Irrit. 2; H319. Resp. Sens. 1; H334. Skin Sens. 1; H317. Carc. 2; H351. STOT SE 3; H335. STOT RE 2; H373.	40 - 50 %
REACH 01-2119457014-47-xxxx N°CE 202-966-0 CAS 101-68-8	Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle Acute Tox. 4; H332. Skin Irrit. 2; H315. Eye Irrit. 2; H319. Resp. Sens. 1; H334. Skin Sens. 1; H317. Carc. 2; H351. STOT SE 3; H335. STOT RE 2; H373. Valeurs limites de concentration spécifiques (SCL): Skin Irrit. 2; H315: C $\geq$ 5 % Eye Irrit. 2; H319: C $\geq$ 5 % Resp. Sens.; H334: C $\geq$ 0,1 % STOT SE; H335: C $\geq$ 5 %	20 - 30 %
REACH 01-2119457013-49-xxxx N°CE 500-040-3 CAS 25686-28-6	diisocyanate de méthylènediphényle, oligomères Acute Tox. 4; H332. Skin Irrit. 2; H315. Eye Irrit. 2; H319. Resp. Sens. 1; H334. Skin Sens. 1; H317. Carc. 2; H351. STOT SE 3; H335. STOT RE 2; H373.	10 - 20 %
N°CE 223-810-8 CAS 4083-64-1	Isocyanate de p-toluenesulfonyle Skin Irrit. 2; H315. Eye Irrit. 2; H319. Resp. Sens. 1; H334. STOT SE 3; H335. (EUH014). Valeurs limites de concentration spécifiques (SCL): Skin Irrit. 2; H315: C $\geq$ 5 % Eye Irrit.; H319: C $\geq$ 5 % STOT SE 3; H335: C $\geq$ 5 %	< 0,5 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1454

Numéro de matière PF1454

Version: 2.4
Remplace la version: 2.3

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 4 de 15
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales: En cas d'inhalation de produits de décomposition, transporter la victime à l'air frais et l'allonger au calme. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Des symptômes d'intoxication peuvent apparaître après plusieurs heures; une observation médicale d'au moins 48 h s'impose donc après l'accident.

En cas d'inhalation: Transporter la personne atteinte à l'air frais. En cas de perte de conscience, allonger la personne sur le côté et bien la caler pour le transport. Arrêt respiratoire: utiliser un appareil respiratoire. Appeler aussitôt un médecin.

Après contact avec la peau: Rincer aussitôt avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Ingestion: Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Attention en cas de vomissement: risque d'aspiration! Ne pas provoquer de vomissement. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée. Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.
Des symptômes d'intoxication peuvent apparaître après plusieurs heures; une observation médicale d'au moins 48 h s'impose donc après l'accident.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés:
Jet d'eau en aspersion, poudre, dioxyde de carbone.
Lors d'incendies de grande ampleur: Jet d'eau en aspersion, mousse résistante à l'alcool

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:
jet d'eau à grand débit

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1454

Numéro de matière PF1454

Version: 2.4
Remplace la version: 2.3

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 5 de 15
Langue: fr-CH

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques.
Il peut se dégager par ailleurs: acide cyanhydrique (HCN), oxydes d'azote (NOx),
isocyanates, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Indications complémentaires:

Neutraliser les vapeurs par l'emploi d'eau en brouillard. En cas d'incendie ne pas inspirer les fumées.

L'eau d'extinction forme des solutions acides corrosives. Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

s'assurer d'une ventilation suffisante particulièrement dans les espaces fermés. Éviter l'exposition. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection approprié. Tenir toute personne non protégée à l'écart.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.
Contenir la substance déversée, si possible

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Utiliser un agent de neutralisation.

Indications complémentaires:

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1454

Numéro de matière PF1454

Version: 2.4
Remplace la version: 2.3

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 6 de 15
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail.
Aspirer les aérosols et/ou vapeurs se trouvant en haute concentration aux postes de travail.
Le mouvement d'air doit s'éloigner des personnes.
L'efficacité des installations doit être régulièrement contrôlée.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
Prévoir une douche d'urgence pour la manipulation de quantités importantes du produit.
Porter un équipement de protection approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais. Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Protéger des radiations solaires directes.
Protéger de l'humidité ambiante et de l'eau.

Conseils pour le stockage en commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
101-68-8	Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	Europe: BOELV: STEL	20 µg NCO/m³ (peut être absorbé par la peau)
		Europe: BOELV: TWA	10 µg NCO/m³ (peut être absorbé par la peau)
		Suisse: VLE	0,02 mg/m³
		Suisse: VME	0,02 mg/m³

Valeurs limites biologiques:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite	Paramètre	Échantillonnage
101-68-8	Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	Suisse: BAT, urine	1 µmol/mol créatinine	Aus Diisocyanat abgeleitetes Diamin	fin de l'exposition voire fin du processus

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1454

Numéro de matière PF1454

Version: 2.4
Remplace la version: 2.3

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 7 de 15
Langue: fr-CH

DNEL/DMEL:

Indication sur Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle:
DNEL ouvriers, à long terme, local, par inhalation: 0,05 mg/m³
DNEL ouvriers, à court terme, local, par inhalation: 0,1 mg/m³
DNEL consommateurs, à long terme, local, par inhalation: 0,025 mg/m³
DNEL consommateurs, à court terme, local, par inhalation: 0,05 mg/m³

Indication sur diisocyanate de méthylènediphényle, oligomères:
DNEL ouvriers, à long terme, local, par inhalation: 0,05 mg/m³
DNEL ouvriers, à court terme, local, par inhalation: 0,1 mg/m³
DNEL consommateurs, à long terme, local, par inhalation: 0,025 mg/m³
DNEL consommateurs, à court terme, local, par inhalation: 0,05 mg/m³

PNEC:

Indication sur Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle:
PNEC eau (eau douce): 3,7 µg/L
PNEC eau (eau de mer): 0,37 µg/L
PNEC eau (libération périodique): 37 µg/L
PNEC sédiment (eau douce): 11,7 mg/kg dw
PNEC sédiment (eau de mer): 1,17 mg/kg dw
PNEC terre: 2,33 mg/kg dw

Indication sur diisocyanate de méthylènediphényle, oligomères:
PNEC eau (eau douce): 3,7 µg/L
PNEC eau (eau de mer): 0,37 µg/L
PNEC eau (libération périodique): 37 µg/L
PNEC sédiment (eau douce): 11,7 mg/kg dw
PNEC sédiment (eau de mer): 1,17 mg/kg dw
PNEC terre: 2,33 mg/kg dw

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.
durée d'exposition: ≤ 8 h
contact permanent: ≤ 4 h

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire.
La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!
Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387).

Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme SN EN ISO 374-1
Type de gants: Caoutchouc nitrile - Epaisseur du revêtement: ≥ 0,4 mm.
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme SN EN ISO 16321-1.

Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1454

Numéro de matière PF1454

Version: 2.4
Remplace la version: 2.3

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 8 de 15
Langue: fr-CH

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Éviter le contact avec la substance. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
Appareil de douche oculaire indispensable.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Prévoir une douche d'urgence pour la manipulation de quantités importantes du produit.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	liquide
Couleur:	blanchâtre
Odeur:	légèrement, caractéristique
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition:	ca. 208 °C
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair:	ca. 212 °C
Température d'auto-inflammabilité:	env. 520 °C
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique:	Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique:	à 20 °C: ca. 3.500 mPa*s (Brookfield)
Solubilité dans l'eau:	Non miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Aucune donnée disponible
Tension de vapeur:	à 20 °C: ≥ 0 hPa
Densité:	à 20 °C: ca. 1,13 g/mL
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Le produit est non explosif.
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	Ne s'enflamme pas spontanément

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir sous-section «Possibilité de réactions dangereuses».

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1454

Numéro de matière PF1454

Version: 2.4
Remplace la version: 2.3

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 9 de 15
Langue: fr-CH

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 Conditions à éviter

Protéger des radiations solaires directes.
Protéger de l'humidité ambiante et de l'eau.

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafrix 1454

Numéro de matière PF1454

Version: 2.4
Remplace la version: 2.3

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 10 de 15
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques: Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (par inhalation): Acute Tox. 4; H332 = Nocif par inhalation.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Skin Irrit. 2; H315 = Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2; H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire: Resp. Sens. 1; H334 = Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Sensibilisation cutanée: Skin Sens. 1; H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.

Cancérogénicité: Carc. 2; H351 = Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction: Manque de données.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): STOT SE 3; H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): STOT RE 2; H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration: Manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune

Autres informations: Indication sur Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, produits de réaction oligomères avec le α -hydro- ω -hydroxypoly(oxy-1,2-éthanediyle):
CL50 Rat, par inhalation (Poussières, brouillard): 0,49 mg m³/4h

Indication sur Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle:
DL50 Rat, par voie orale: > 2.000 mg/kg
DL50 Lapin, dermique: 10.000 mg/kg
CL50 Rat, par inhalation: 368 mg m³/4h (OCDE 403)

Indication sur diisocyanate de méthylènediphényle, oligomères:
DL50 Rat, par voie orale: > 5.000 mg/kg (OCDE 425)
DL50 Lapin, dermique: 9.400 mg/kg
CL50 Rat, par inhalation (Poussières, brouillard): 0,49 mg m³/4h

Indication sur Isocyanate de p-toluenesulfonyle:
DL50 Rat, par voie orale: 2.600 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1454

Numéro de matière PF1454

Version: 2.4
Remplace la version: 2.3

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 11 de 15
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Indication sur Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle:
Toxicité pour le poisson:
CL50: > 1.000 mg/L/96h
Toxicité pour la daphnia:
CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): > 1000 mg/L/24h
Toxicité pour les algues:
IC50: > 1.640 mg/L/72h
Indication sur diisocyanate de méthylènediphényle, oligomères:
Toxicité pour le poisson:
CL50: > 1.000 mg/L/96h
Toxicité pour la daphnia:
CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): > 1000 mg/L/24h
Toxicité pour les algues:
IC50: > 1.640 mg/L/72h

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:
Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.
En cas d'un déversement conforme en faibles concentrations dans des stations d'épuration biologique adéquates, des perturbations de la dégradabilité des boues activées sont peu probables.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1454

Numéro de matière PF1454

Version: 2.4
Remplace la version: 2.3

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 12 de 15
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Recommandation: Code de déchet: 08 05 01 = Déchets d'isocyanates
Code de déchet: 08 04 09 = Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.
Soumis à une documentation.
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas jeter les résidus à l'égout.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Conditionnement

Code de déchet: 15 01 10* = Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
* = Soumis à une documentation.
Recommandation: Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

Indications diverses

Élimination conformément à l'« Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets » (OLED, Ordonnance sur les déchets SR 814.600), à l'« Ordonnance sur le mouvement des déchets » (OmoD; RS 814.610) et à l'« Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets » (LMD, RS 814.610.1).

Section 14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR: néant
ADN: ID 9004

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR: Non réglementé
ADN: ID 9004, DIISOCYANATE DE DIPHÉNYLMÉTHANE-4,4'

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR: néant
ADN: Classe 9, Code: M12

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR: néant

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1454

Numéro de matière PF1454

Version: 2.4
Remplace la version: 2.3

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 13 de 15
Langue: fr-CH

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie fluviale (ADN)

Etiquette de danger: -
Transport autorisé: T
Équipement nécessaire: PP

Seulement dangereux pour le transport en bateau-citerne.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

0 % en poids

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5; RS 822.115): Jeunes travailleurs de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à entrer en contact avec ou être exposés à cette préparation dans leur travail à moins que l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a accordé une exception. Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères allaitantes ne sont pas autorisés à entrer en contact avec ou être exposés à cette préparation dans leur travail lorsqu'il est établi sur la base d'une évaluation des risques par un spécialiste, que dans le contexte des activités et des mesures de protection appliquées, l'exposition ne fait aucun mal à la mère et l'enfant.

Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):

0,08 % en poids / 0,9 g/L

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 28, 56, 74, 75

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1454

Numéro de matière PF1454

Version: 2.4
Remplace la version: 2.3

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 14 de 15
Langue: fr-CH

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H315 = Provoque une irritation cutanée.
H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 = Nocif par inhalation.
H334 = Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 = Peut irriter les voies respiratoires.
H351 = Susceptible de provoquer le cancer.
H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
EUH014 = Réagit violemment au contact de l'eau.
EUH204 = Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Raison des dernières modifications:

Modification dans la section 8: Valeurs limites au poste de travail

Créée: 17.12.2018

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



Permafix 1454

Numéro de matière PF1454

Version: 2.4
Remplace la version: 2.3

Mise à jour: 26.1.2026
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 15 de 15
Langue: fr-CH

Abréviations et acronymes:

Acute Tox.: Toxicité aiguë
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
Carc.: Carcinogénétique
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CL50: Concentration létale médiane
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DL50: Dose létale 50%
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EC50: Concentration efficace 50%
EmS: Consignes d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
Eye Irrit.: Irritation des yeux
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IMO: Organisation maritime internationale
LEP: Limite d'exposition professionnelle
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
Resp. Sens.: Sensibilisation respiratoire
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
Skin Irrit.: Irritation de la peau
Skin Sens.: Sensibilisation cutanée
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
TLV: Valeur limite d'exposition
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Clause de non-responsabilité: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

